



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2025**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 14/10/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 14/10/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/10/2025
Présents : M. Daniel JULLIEN, M. Daniel MALOSSE, Mme Béatrice DUMORTIER, M Gérard DUPLAT, Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, M. Henri COQUARD, Mme Geneviève HECTOR, M Philippe LARGE, Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal ROCHE, M Christian NEUVILLE, M. Jean-Pierre NEMOZ, M. Gerbert RAMBAUD, M. Safi BOUKACEM, Mme Sylvie RAZY, Mme Sandrine ARNAUD, M. Rémi GILLET, M. Joao DA ROCHA, Mme Véronique DUMAS, Mme Aline DURAND, M. Roland BADOIL, M. Sylvère MATHIEU, M. Yohann DUMAS, M. Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M. Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Aline DURAND		
M. Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD		
Mme Fatima HIMEUR donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES		
M. Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD		
Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir M. Yohann DUMAS		
Mme Brigitte REGIS-MOREAU donne pouvoir à M. Roland BADOIL		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance** avec une demande de modification de Monsieur Safi BOUKACEM concernant **le choix du terme secteur au lieu de quartier « pour les Aiguillons »**.

Délibération n° 1 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société METALL PARTNERS pour la construction et l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transit de déchets de métaux sur le parc d'activités Les Andrés à Brindas

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande d'autorisation environnementale pour une installation classée à Brindas.

Monsieur NEUVILLE demande s'il s'agit d'un avis consultatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation et que chaque commune concernée est sollicitée pour rendre un avis sur le projet.

Monsieur BADOIL s'interroge sur la temporalité de la saisine très tardive, selon lui, puisque les travaux sont quasiment terminés.

Monsieur MALOSSE répond que l'avis est sollicité avant le début d'exploitation de l'équipement.

Monsieur RAMBAUD s'étonne de la formulation contenue dans le dossier. En effet, sur une partie du document, il est indiqué qu'il n'y aura pas d'émissions atmosphériques et dans une autre, il est précisé que les émissions sont faibles ou maîtrisées.

Monsieur RAMBAUD interroge également sur le type d'émission qui pourraient être relâché en cas d'incident.

Monsieur DUPLAT rappelle que l'entreprise est installée depuis 15 ans sur la commune de Chaponost sans qu'il y ait un seul problème.

Un échange s'installe sur le type de risques éventuels qu'il pourrait y avoir en cas d'incident

Monsieur DA ROCHA fait remarquer que les entreprises ont l'obligation de respecter les normes environnementales et que des autorités de contrôle existent.

Monsieur NEUVILLE demande quelle est l'autorité au niveau régional qui est chargée du contrôle de ce type d'installation.

Monsieur le Maire répond que c'est l'autorité environnementale représentée par la DRÉAL

Monsieur le Maire propose que l'avis à rendre doit garantir les intérêts et la sécurité des habitants de Vaugneray.

L'avis pourrait être favorable avec des réserves sur les risques éventuels d'émanations nocives.

Monsieur NEUVILLE propose que le risque en cas d'accident d'exploitation, notamment en cas de rejets dans la nappe phréatique.

Monsieur BOUKACEM précise que les installations classées ont l'obligation d'avoir des bassins de rétention dédiés pour leurs rejets, notamment en cas d'incendie.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

DONNE un avis favorable sur le projet ;

ÉMET deux réserves concernant les émissions atmosphériques et les risques de pollution du sol en cas d'incident.

Délibération n° 2 - FONCIER - Cession à la commune de Vaugneray d'une parcelle cadastrée A 563, chemin du Michon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir une parcelle cadastrée A 563, située chemin du Michon.

Monsieur le Maire précise que l'EPORA s'était porté acquéreur de la parcelle cadastrée n° 1084 sans englober la parcelle cadastrée n° A 563. Cette parcelle avait vocation à servir pour l'élargissement dudit chemin.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée n° A 563 appartenant aux consorts BONNARD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray ;

DE DIRE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 3 - FONCIER - Classement dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire présente le dossier concernant le classement des voiries de l'opération Nature en scène. Le dossier comprend un ensemble de voirie à usage communal. Cette opération permet de clarifier les responsabilités de chacun et aussi d'augmenter le linéaire de voirie, ce qui permet d'accroître la DGF versée par l'Etat.

Les voiries concernées sont :

- ✓ Rue Montaigne : longueur de 281 mètres ;
- ✓ Rue Rabelais : longueur de 60 mètres ;
- ✓ Rue Louise Labé : longueur de 52 mètres ;
- ✓ Rue La Boétie : longueur de 39 mètres ;
- ✓ Cheminement piétons liant la rue Montaigne et la rue Rabelais : longueur de 90 m² ;

La longueur totale de la voirie communale serait alors de 66 351 mètres linéaires. On parle de chemins revêtus. Pour les non revêtus, la commune a près de 100 kms.

Monsieur RAMBAUD demande à quelle échéance la rue Montaigne sera terminée. Il s'agit des 100 à 150 restants.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un permis déposé sur cette parcelle avec un recours en cours. La portion manquante pourra être réalisée une fois le recours levé.

Monsieur BADOIL indique que sur l'axe de la rue Montaigne, il y a beaucoup de voitures stationnées des deux côtés, ce qui rend le passage des véhicules difficile.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est déplacé à plusieurs reprises et qu'il a constaté que lorsque des véhicules sont garés en haut, les parkings du bas ne sont pas utilisés.

Monsieur DA ROCHA demande si le programme comprenait deux parkings par habitation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en indiquant également que les parkings sont en nombre suffisant.

Monsieur BADOIL demande si pour les décomptes futurs des surfaces, est ce que ces voiries sont comprises.

Monsieur le Maire indique que les surfaces concernées par le futur classement sont déjà décomptées.

Monsieur DUPLAT pose la question de savoir si la bande d'herbe qui va jusqu'à la rue Montaigne est considérée comme de la voirie.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que le plan indique l'emprise du domaine public et pas seulement la voirie.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE le classement dans le domaine public des parcelles et voies suivantes, : rue Montaigne (parcelles cadastrées n° AC807, AC822 et AC925), rue Rabelais (parcelle cadastrée n° AC927), rue Louise Labé (parcelle cadastrée n° AC928), rue La Boétie (parcelles cadastrées n° AC923 et AC930), cheminement piétonnier entre la rue Montaigne et la rue Rabelais (parcelle cadastrée n° AC921), route de la Mitonnière (parcelle cadastrée n° 221 U 149, Le Pré de la Cure (parcelles cadastrées n° C356 et C362) ;

APPROUVE l'actualisation du linéaire des voies communales porté à 66 531 mètres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le tableau de voies communales et à déclarer ce nouveau linéaire de voiries auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2027 (DGF).

Délibération n° 4 - POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS - Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire présente la convention à passer avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis concernant les chats errants et, plus particulièrement, les modalités financières et d'organisations des campagnes de stérilisation.

La convention prévoit une prise en charge à hauteur de 50 % du coût de la stérilisation.

La convention proposée a une durée de deux ans.

Monsieur le Maire précise que le nombre de chats errants a largement diminué sur le territoire de la commune.

Madame ROCHE demande si les chats errants peuvent être adoptés.

Monsieur le Maire confirme cette possibilité.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ;

DÉSIGNE le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant ;

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget.

Délibération n° 5 - CIMETIERE - Fixation de tarif d'achat de caveaux d'occasion

Monsieur le Maire présente la délibération concernant la fixation du tarif pour la vente de monuments funéraires revenant à la commune suite à l'abandon de la concession par son titulaire.

Monsieur NEUVILLE demande de quel type de monument il s'agit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un monument classique. Les prix de vente constatés sont de l'ordre de 7 000 à 8 000 euros (sept à huit mille euros).

Monsieur RAMBAUD demande à qui revient la charge de nettoyer la concession.

Monsieur le Maire précise que la commune nettoiera la tombe située dessus.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE le prix de vente du caveau de 4 000 euros (quatre mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette vente ;

Délibération - 6 - FINANCES - Autorisation d'encaissement d'un chèque pour le remplacement d'un ordinateur portable appartenant à la Commune de Vaugneray

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un ordinateur portable appartenant à l'école de Saint-Laurent-de-Vaux a été dégradé. La famille du responsable est prête à rembourser le montant correspondant à l'acquisition d'un nouvel ordinateur avec l'installation des licences. Le prix est de 1 003,20 euros (mille vingt-trois euros et vingt centimes).

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE l'encaissement dudit chèque pour un montant de 1 003.20 (mille vingt-trois euros et vingt centimes) au titre du remplacement de l'ordinateur portable.

DE DIRE que le matériel dégradé fera l'objet d'une sortie de l'inventaire communal.

Délibération n° 7 - RESSOURCES HUMAINES - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire Prévoyance / Santé

Monsieur le Maire indique que la commune aide les agents à se protéger par une mutuelle pour la garantie de salaire au bout de 3 mois de maladie.

Les agents pouvaient s'adresser à des mutuelles agréées et la commune versait une participation de 7.00 à 7.50 euros.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a lancé une consultation pour le nouveau contrat groupe qui débutera le 1^{er} janvier 2026. C'est la société COLLECTEAM qui a remporté le marché.

Monsieur le Maire précise que la cotisation pour l'agent passe de 0.97 % à 2.05 %.

En 2029, si le processus législatif va à son terme, chaque agent aura l'obligation d'adhérer au contrat groupe et pour la commune de participer à hauteur de 50 % de la cotisation payée par les agents.

Monsieur MALOSSE précise que lorsque la commune fait le choix d'adhérer au contrat groupe du cdg69, l'agent ne peut pas aller vers un autre contrat s'il souhaite bénéficier de la participation communale.

Monsieur le Maire précise que des discussions se sont engagées avec les agents lors de la réunion de rentrée, poursuivies ensuite avec le Comité Social Territorial du 8 octobre 2025.

La proposition est d'adhérer au contrat groupe proposé par le cdg69 en laissant le choix aux agents d'adhérer ou non avec une augmentation de la participation communale à hauteur de 15.00 euros avec un maximum de 50 % du montant payé par l'agent.

Monsieur BARCET demande le pourcentage actuel des agents couverts par une prévoyance.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, 28 agents adhèrent à une prévoyance.

Madame CHAREYRE demande s'il y a eu un vote des agents pour choisir telle ou telle solution.

Monsieur le Maire répond qu'une information a été distribuée aux agents suite à la réunion de rentrée. Ils avaient la possibilité de faire remonter leur avis par le biais de leurs représentants du personnel.

Madame CHAREYRE s'interroge sur l'avantage qu'il y a au niveau des tarifs pour les agents.

Monsieur MALOSSE répond que l'offre du cdg69 est unique et qu'il n'y a pas de négociations.

Monsieur NÉMOZ fait part de son expérience dans le privé. Dans cette même situation, des négociations avaient pu aboutir à un résultat plutôt positif.

Monsieur le Maire précise que cette solution à l'avantage de ne pas prévoir de délai de carence pour la prise en charge de l'agent.

Madame ARNAUD propose que si les adhésions ne progressent pas, notamment, pour les catégories C, il conviendrait, peut-être, d'augmenter la participation communale.

Monsieur le Maire conclut en disant que la commune bénéficie d'un taux avantageux de 2.05 % grâce à sa faible sinistralité.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE la convention d'adhésion avec Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

FIXE un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 15.00 euros avec un maximum correspondant à 50 % de la cotisation payée pour ceux qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Point n° 08 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise les contours des modifications du tableau des effectifs.

Il s'agit de deux suppressions de poste d'ATSEM, respectivement de 31h30 et d'un temps complet, et d'une modification de temps de travail.

Les suppressions s'expliquent notamment par la suppression d'une classe à l'école.

Madame DUMORTIER précise que l'agent, dont le poste a été supprimé, est toujours en recherche d'emploi.

La modification du temps de travail, quant à elle, fait suite au départ à la retraite d'un agent début novembre 2025. Son poste comportait une mise à disposition à la société NEW REST que la commune ne souhaite pas renouveler.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

APPROUVE la modification des emplois comme précédemment exposée.

Communication n° 2025 10 20- 01 - Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière séance de septembre :

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
44	29/09/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un garage dans un immeuble communal		Loyer mensuel de 55,87 €
45	01/10/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer mensuel de 673,00 €
46	14/10/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Bayard	226,46 €
47	14/10/2025	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Bayard-Muret	226,46 €

Communication n° 2025 10 20-02 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'Eau potable - SIDESOL - RPQS Année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que chaque commune doit prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Monsieur le Maire et Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais, présente les principales variations :

Le service est exploité en Délégation de Service Public : affermage par la société fermière SUEZ Eau France.

Date de début du contrat : 1^{er} janvier 2018

Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2029

- 61 085 habitants desservis au 01/01/2025 (sur 13 communes)
- 27 699 abonnés
- 40.93 abonnés au kilomètre de réseau, ce qui donne une idée de la densité du réseau
- Consommation moyenne par abonné est de 104 m³ par an (entreprises comprises). Si l'on ne prend que les particuliers et les petites entreprises, le chiffre descend à 98.38 m³ (En 2011, la consommation était de 135 m³ par abonné).
- Provenance des eaux : zone de Vourles ainsi que celles de Courzieu, Vaugneray et d'Yzeron. D'autres sources sont issues de Ternay par le syndicat Rhône-Sud et depuis juin/juillet 2024, par la Métropole de Lyon qui fournit également une partie de la ressource en eau.

- PFAS : travaux en cours et d'ici décembre 2025, le syndicat Rhône-Sud dont l'usine de potabilisation de Ternay, fournira de l'eau traitée avec un taux largement inférieur au 100 nanomètres réglementaires (normes contrôlées par l'ARS).

Monsieur DUMAS demande si ces travaux impliquent une hausse du prix au m³.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif, soit environ + 10 centimes/m³.

Monsieur RAMBAUD demande quelle est la proportion de l'eau qui vient de l'usine de Ternay.

Monsieur le Maire indique qu'il y a environ 1 230 000 m³ d'eau en provenance de Ternay.

Monsieur BADOIL demande si, au niveau européen, un processus d'unification existe sur la norme de 100 nanomètres.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur BOUKACEM indique que de nouveaux métaux contenus dans les chaudières peuvent créer des pollutions.

Monsieur le Maire poursuit la présentation :

- **Bilan des volumes mis en distribution** : 4 042 235 m³ dont des pertes de 1 091 670 m³
- **Rendement** : 76.79 %, baisse de rendement dû aux pluies importantes de fin d'année 2023 qui ont provoqué des mouvements de terrain et les canalisations ont subi des ruptures.

Madame ARNAUD demande si on a réussi à identifier les zones les plus touchées.

Monsieur le Maire indique que les dégâts se retrouvent principalement sur certains types de terrains. Des acquisitions foncières récentes vont permettre de mieux identifier les sources de pertes et leurs emplacements.

Monsieur BOUKACEM précise que le taux de rendement de 76 % reste un bon taux au niveau national.

Monsieur le Maire poursuit la présentation :

- **Tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2025** : 2.54 €/ m³ pour une facture d'une consommation de 120 m³ répartie sur l'année (une partie de la hausse s'explique par l'augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau liée à sa réforme sur les performances)
- Recettes 2024 : 7 254 818.32 euros, SIDESOL : 3 867 278.32 € et l'exploitant : 3 387 540.00 €
- Qualité de l'eau : 157 analyses réalisées en 2024 et aucune non conforme
- Indice de connaissance du patrimoine 110/120
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 1.22 %
- Encours de la dette : 1 741 206.92 €, avec une Épargne brute annuelle 2 938 897 € et une durée d'extinction de la dette en années 0.6

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du SIDESOL ;

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Communication n° 2025 10 20-03 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement - SIAHVV - RPQS Année 2024

Monsieur BOUKACEM, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron, présente les principaux points contenus dans les rapports annuels 2024.

Deux Rapports :

Rapport sur l'Assainissement Collectif :

Le service est exploité en Délégation de Service Public : affermage par la société fermière SUEZ Eau France.

Date de début du contrat : 1^{er} mai 2020

Date de fin de contrat initial : 30 avril 2030

- Le SIAHVY comprend 6 communes représentant 23 169 habitants dont 9 930 abonnés avec légère hausse de 0.8 %.
- Consommation de 981 315 m³ en légère baisse de 0.3 %
- Réseau de 142 kms (82 kms de réseaux séparatifs et 60 kms de réseau unitaires)
- 4 bassins d'orage qui permettent de gérer les effluents par temps de pluie (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray et Yzeron), afin de préserver le milieu naturel

Monsieur NEUVILLE demande où se font les déversements industriels.

Monsieur BOUKACEM indique que ces déversements font l'objet de convention tripartites entre le SIAHVY, l'entreprise et la Métropole de Lyon (propriétaire de la station de traitement des eaux usées de Pierre-Bénite).

- Trois stations de traitement des eaux usées en tête de bassin versant de l'Yzeron : à Yzeron, l'une au lieu-dit Châteaueux (110 EH), l'autre au lieu-dit la Brally (1080 EH), et la 3^{ème} à Vaugneray au lieu-dit Saint-Laurent-de-Vaux : toutes les 3 sont conformes.
- **Tarif de l'assainissement : au 1^{er} janvier 2025 : 2.64 H.T. €/m³**

Monsieur NEUVILLE demande si pour la station de Pierre-Bénite si c'est la Métropole qui a l'exploitation.

Monsieur BOUKACEM confirme et il précise qu'une convention a été contractée entre les deux collectivités, pour les prestations de transport depuis les limites du territoire du SIAHVY et le traitement.

- Ressources financières du SIAHVY : la redevance assainissement avec l'abonnement, et la participation financière pour l'assainissement collectif payée par les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme (Permis de construire ou déclaration préalable) liée à la création de logement ou d'extension supérieur à 30 m².
- Recettes : 1 927 240.66 euros, SIAHVY : 1 286 040.66 € et l'exploitant : 641 200.00 €
- Indicateur de performance : 98.53 % des abonnés potentiels
- Renouvellement de réseau 0.99 kms/an
- Travaux en 2024 : rue de la Déserte, rue du Rozard et rue du Dronaud (création de nouveaux réseaux avec mise en séparatif, délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux d'eaux pluviales) ; chemin Louis Valentin (réhabilitation par la technique du gainage)
- Indice de connaissance du patrimoine 111/120
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 0.60 %
- Encours de la dette : 2 032 114.38 €, avec une Épargne brute annuelle : 764 441.90 € et une durée d'extinction de la dette en années : 2.7

Rapport sur l'Assainissement Non Collectif - SPANC :

- Pas d'augmentation des tarifs depuis plusieurs années afin que l'ensemble des propriétaires des installations autonomes d'assainissement du territoire bénéficient du même tarif lors du contrôle de bon fonctionnement, soit 134.00 euros H.T.
- Taux de conformité des installations : 89.80 %

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

PREND ACTE de la communication des 2 rapports annuels du SIAHVY

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Communication n° 2025 10 20-04 - Présentation du rapport d'activité du SYDER

Madame Sandrine ARNAUD présente le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Pour la commune de Vaugneray, le SYDER organise la distribution de l'électricité. Il est important de préciser que les communes restent propriétaire du réseau.

Le SYDER dispose d'un contrat de concession avec ENEDIS pour une durée de 25 ans.

Madame ARNAUD indique que la durée moyenne pour une coupure est de 130 minutes.

L'analyse des causes de coupures reste floue entre le territoire de la Métropole de Lyon et les territoires ruraux.

Quelques projets :

- Lancement de 8 super-chargeurs électriques. Cela constitue le 1^{er} réseau public de recharge pour les véhicules électriques.
- Réflexion autour de l'installation de méthaniseurs sur le Rhône.
- Le SYDER est également l'interface et l'instructeur des dossiers qui sont examinés lors des comités d'engagement pour le compte de l'ADEME.
- Un travail important se fait également autour de la recherche de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui a conduit à une démarche commune de plusieurs syndicats d'énergie pour optimiser les résultats.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du SYDER

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public

Séance levée 22h45

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations

et de la publication en mairie le

Le Maire,
Daniel JULLIEN

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM